

**Décret n°05/184 du 30 décembre 2005 abrogeant les dispositions du Décret n°068 du 22 avril 1998 portant création du Franc Fiscal**

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 71 et 203 :

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi Financière n°83-003 du 23 février 1983 :

Vu le Décret-Loi n°080 du 17 juin 1998 instituant une Nouvelle Unité Monétaire en République Démocratique du Congo:

Revu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n°068 du 22 avril 1998 portant création du Franc Fiscal:

Sur proposition du Ministre des Finances:

Le Conseil des Ministres entendu:

**DECRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les dispositions du Décret n°068 du 22 avril 1998, tel que modifié et complété à ce jour, sont abrogées.

Article 2 :

Le Ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de "exécution du présent Décret.

Article 3 :

Le présent Décret sort ses effets à compter de l'exercice comptable 2006.

Fait à Kinshasa, le 30 décembre 2005 Joseph Kabila